



Mairie de Montrottier  
69770 MONTROTTIER

AOT 23 110 V

## ARRÊTÉ D'OCTROI D'UNE PERMISSION DE VOIRIE

**ENEDIS – AGERON BISSUEL – Branchement aux Réseaux –  
« 1363 Route d'Albigny » - du 20/11/2023 au 19/02/2024**

**Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,

**Vu** la demande du 13/11/2023 formulé par ENEDIS-DRSIR-AGENCE RACCORDMENT PRNI, 7 bd Pacatianus CS 208, 38217 VIENNE CEDEX, pour le bénéficiaire AGERON BISSUEL, représenté par Rémy BISSUEL, 26 chemin de Cacheñoix, 69340, FRANCHEVILLE, afin d'être autorisé à occuper une partie de la voie publique située « 1363 Route d'Albigny » appartenant au domaine public communal de voirie pour y effectuer des travaux de branchement aux réseaux,

**Considérant** que les travaux ont lieu à partir du 20/11/2023 pour une durée maximum de 90 jours,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** AGERON BISSUEL est autorisé à occuper la partie de la voie publique « 1363 Route d'Albigny » et à y effectuer des travaux d'installation de branchement aux réseaux, comprenant : tranchée longitudinale de 27 mètres sous accotement ou trottoirs et figurant au plan de localisation annexé au présent arrêté,

**Article 2 :** AGERON BISSUEL est autorisé à effectuer les travaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

**Article 3 :** L'installation et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute nature ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

**Article 4 :** Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

**Article 5 :** Le présent permis est accordé pour une durée de 90 jours du 20 novembre 2023 au 19 février 2024,

**Article 6 :** La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera, en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

**Article 7 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 13 novembre 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.



*Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*